

Comment faire bénéficier l'École des Mines de Nantes de votre taxe d'apprentissage ?



Qui peut verser la taxe à l'École des Mines de Nantes ?

Toute entreprise industrielle ou commerciale quelle que soit sa spécialité, peut verser la taxe d'apprentissage à l'École des Mines de Nantes qui est habilitée à la percevoir au titre de la **catégorie C** (diplômes de niveau I - bac +5) et, par cumul, de la **catégorie B** (diplômes de niveau II et III - bac +2 à bac +4)

Comment ?

Versement uniquement par l'intermédiaire d'un organisme agréé (Chambre de Commerce et d'Industrie, Organisation professionnelle...) en lui demandant de verser votre taxe d'apprentissage **à l'École des Mines de Nantes**.

Quand ?

Les versements doivent être effectués au plus tard le **28 février 2009**. En retour, et dans les 15 jours qui suivent la réception de votre versement, l'École des Mines de Nantes vous adressera une attestation de versement valant reçu libératoire.

Contact

SERVICE
DES RELATIONS
ENTREPRISES

Anne Colard
02 51 85 81 11
anne.colard@emn.fr



TAXE D'APPRENTISSAGE 2009

promesse de versement

à renvoyer dans l'enveloppe T jointe



NOM DE L'ENTREPRISE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : SIREN :

CODE NAF : NOM DU GROUPE :

MONTANT :

ORGANISME COLLECTEUR DE TAXE D'APPRENTISSAGE

NOM : VILLE :

IMPORTANT :

Vous devez impérativement reporter sur le bordereau de votre organisme collecteur le nom de l'école, les catégories en précisant le cumul et les montants.

SIGNATURE :